



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le  
ID : 005-200083517-20250327-2025032707-DE

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des  
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée**

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du  
Département,

Et la Commune de **ABRIÈS-RISTOLAS** représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, la commune de \_\_\_\_\_ verse au  
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dans le cadre du Plan Départemental  
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées  
(PDALHPD), la somme de :

**153,20 Euros**

**Article 2** : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-  
Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est  
chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du  
comité directeur du FSL.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Gap, le

Le Maire de **ABRIÈS-RISTOLAS**

Le Président du Département des  
Hautes-Alpes

**N. CRUNCHANT**



**Jean-Marie BERNARD**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 005-200083517-20250327-2025032707-DE